



Assemblée générale

Soixante-dix-neuvième session

69^e séance plénière

Mercredi 7 mai 2025, à 15 heures
New York

Documents officiels

Président : M. Yang. (Cameroun)

En l'absence du Président, M. Chaivaivid (Thaïlande), Vice-Président, assume la présidence.

La séance est ouverte à 15 heures.

Point 13 de l'ordre du jour (suite)

Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Projet de décision A/79/L.82

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/79/L.82.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : J'informe les délégations que depuis le dépôt du projet de décision, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/79/L.82, les pays suivants s'en sont portés coauteurs : Botswana, Ouzbékistan et République démocratique populaire lao.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de décision A/79/L.82, intitulé « Déclarations liminaires à la troisième Conférence des Nations Unies sur les pays en développement sans littoral ». Puis-je considérer que l'Assemblée décide d'adopter le projet de décision A/79/L.82 ?

Le projet de décision A/79/L.82 est adopté (décision 79/561).

Points 13 et 75 de l'ordre du jour (suite)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau AB-0928 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>).



Application et suivi intégrés et coordonnés des textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique et social et dans les domaines connexes

Les océans et le droit de la mer

a) Les océans et le droit de la mer

Projet de décision A/79/L.85

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant examiner le projet de décision A/79/L.85, intitulé « Accréditation et participation d'organisations intergouvernementales à la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de décision A/79/L.85 ?

Le projet de décision A/79/L.85 est adopté (décision 79/558 B).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 13 et du point 75 a) de l'ordre du jour.

Point 7 de l'ordre du jour (suite)

Organisation des travaux, adoption de l'ordre du jour et répartition des questions inscrites à l'ordre du jour : rapports du Bureau

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : J'appelle maintenant l'attention de l'Assemblée générale sur le projet de résolution A/79/L.81 et sur l'amendement A/79/L.84, distribué au titre du point 27 de l'ordre du jour, intitulé « Promotion des femmes ».

Les membres se souviendront que l'Assemblée générale a clos l'examen du point 27 de l'ordre du jour à sa 53^e séance plénière, le 17 décembre 2024. Pour qu'elle puisse se prononcer sur les documents dont elle est saisie aujourd'hui, l'Assemblée générale doit reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

Puis-je considérer que l'Assemblée générale souhaite reprendre l'examen du point 27 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les membres se souviendront qu'à sa 2^e séance plénière, le 13 septembre 2024, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer le point 27 de l'ordre du jour à la Troisième Commission. Pour que l'Assemblée puisse se prononcer rapidement sur les documents, puis-je considérer qu'elle souhaite examiner le point 27 de l'ordre du jour directement en séance plénière et procéder immédiatement à son examen ?

Il en est ainsi décidé (décision 79/505 B).

Point 27 de l'ordre du jour (suite)

Promotion des femmes

Projet de résolution (A/79/L.81)

Amendement (A/79/L.84)

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Fédération de Russie, qui va présenter l'amendement A/79/L.84.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous nous félicitons du projet de résolution présenté par le Président de l'Assemblée générale, M. Yang, sur la portée, les modalités, la forme et l'organisation de la réunion de haut niveau sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/79/L.81). La Fédération de Russie est attachée à la mise en œuvre des dispositions de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, adoptés à l'issue de cette Conférence. Nous espérons que la réunion à venir sera un rappel important du caractère unique et pertinent de ces textes pour ce qui est de l'élaboration de mesures de promotion de la condition de la femme.

Nous tenons à remercier en particulier les délégations de la Jordanie et de Monaco, qui ont coordonné le processus de négociation, pour leur approche constructive et équilibrée.

Malheureusement, nous constatons une fois de plus qu'un certain nombre de pays ont l'intention de politiser le débat par l'intermédiaire d'autres personnes, à savoir des représentants de la société civile qui ne sont pas impartiaux. Le paragraphe 6 du projet de résolution contient une disposition prévoyant que la liste de participants non gouvernementaux doit être mise aux voix à l'Assemblée générale, contournant ainsi les critères établis et la règle du consensus du Comité chargé des organisations non gouvernementales. Cela crée des conditions qui permettent la participation à la réunion d'organisations non gouvernementales (ONG) non constructives, pour lesquelles l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes ne sont qu'un prétexte pour diffuser des discours politisés. En outre, la formulation standard « assister » est remplacée par le terme « participer », ce qui remet en question le statut de ces ONG et leur donne l'occasion de promouvoir leurs approches politisées. En fin de compte, la liste, qui ne fait pas l'objet d'un accord, sera néanmoins présentée à l'Assemblée générale pour un vote, et la réunion deviendra une instance de règlement de comptes politiques.

À cet égard, la Fédération de Russie présente l'amendement A/79/L.84, en vue de revenir au langage consensuel d'il y a cinq ans, à savoir la procédure d'approbation tacite de la liste des ONG sans approbation ultérieure par l'Assemblée générale, et la présence de membres de la société civile à la réunion en tant qu'observateurs. Nous espérons que l'amendement que nous proposons sera appuyé par la majorité des délégations.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous allons maintenant passer à l'examen du projet de résolution A/79/L.81 et de l'amendement A/79/L.84.

Je donne la parole au représentant du Secrétariat.

M. Nakano (Département de l'Assemblée générale et de la gestion des conférences) (*parle en anglais*) : Je voudrais énumérer la liste des coauteurs supplémentaires de l'amendement. Depuis le dépôt de l'amendement, outre ceux énumérés dans le document publié sous la cote A/79/L.84, le Bélarus s'en est porté coauteur.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Les délégations qui souhaitent faire une déclaration au titre des explications de vote avant le vote sur l'un ou l'autre des projets de texte au titre de ce point de l'ordre du jour sont invitées à le faire maintenant en une seule intervention.

Après le vote sur toutes les propositions, les délégations auront l'occasion de fournir des explications de vote après le vote sur l'une ou l'autre d'entre elles. Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote avant le vote, je rappelle aux délégations que les explications de vote sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Kurek (Pologne) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom de l'Union européenne et de ses États membres.

Nous remercions sincèrement le Représentant permanent de la Jordanie et la Représentante permanente de Monaco, ainsi que leurs équipes dévouées, de leur action diligente sur le projet de résolution sur les modalités de la réunion de haut niveau de l'Assemblée générale sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/79/L.81). Nous pensons que le texte reflète la vision collective de la grande majorité des États Membres. Les cofacilitateurs ont mené un processus de négociation inclusif et transparent, qui a permis de faire des compromis constructifs et qui a abouti à un document équilibré et tourné vers l'avenir. Nous regrettons que le libellé relatif à la participation de la société civile à une conférence de l'ONU ait été une fois de plus remis en question.

L'amendement proposé par la Fédération de Russie (A/79/L.84), qui vise à supprimer l'obligation de porter la liste des organisations de la société civile à l'attention de l'Assemblée générale afin qu'elle puisse se prononcer là-dessus, est une nouvelle tentative de donner aux États la possibilité de s'opposer à la participation des parties prenantes et de bloquer les organisations d'autres pays sans aucune transparence et sans avoir à fournir la moindre justification. Il importe que cette partie du paragraphe soit maintenue dans le projet de résolution, car elle permet aux États Membres d'entendre les raisons des objections à la participation des organisations non gouvernementales. Cette transparence est indispensable pour que la Conférence bénéficie de la participation d'un éventail diversifié d'experts, et elle souligne notre engagement à respecter les principes de délibérations ouvertes et inclusives dans le cadre de l'ONU.

L'Union européenne maintient son engagement ferme en faveur de la pleine mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing. Nous nous réjouissons à la perspective de participer de manière constructive à la prochaine réunion de haut niveau, afin de mettre en lumière les progrès accomplis, de partager les meilleures pratiques et de recenser les lacunes et les autres défis à relever pour réaliser l'égalité des genres, qui est une valeur fondamentale et une priorité centrale de nos politiques tant internes qu'externes. Cet objectif ne peut être atteint sans la participation effective de la société civile. Par conséquent, les États membres de l'Union européenne voteront contre l'amendement proposé et appellent tous les autres États Membres à faire de même.

M^{me} Reyes (Royaume-Uni) (*parle en anglais*) : Au nom du Royaume-Uni, nous voudrions remercier la Représentante permanente de Monaco et le Représentant permanent de la Jordanie, ainsi que leurs équipes, de leur action diligente sur le projet de résolution concernant les modalités (A/79/L.81), ainsi que de leur gestion avisée de ce processus.

Nous appuyons la réunion de haut niveau pour célébrer le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, ainsi que les efforts visant à faire progresser l'égalité des genres et à autonomiser toutes les femmes et toutes les filles, ce qui constitue une priorité essentielle pour le Royaume-Uni. Nous nous réjouissons de constater que le projet de résolution présenté contient des dispositions relatives à la participation de la société civile, ce qui permet une véritable participation à cette importante réunion de haut niveau. Ces modalités nous permettent de comprendre les raisons des objections à la participation des organisations non gouvernementales (ONG). Cette transparence est primordiale pour permettre à tout un éventail d'experts en la matière de s'exprimer lors de la Conférence, y compris des ONG, des organisations de la société civile, des institutions universitaires et le secteur privé. Nous sommes reconnaissants que le texte redonne le pouvoir de décision à l'Assemblée, plutôt que de le laisser aux mains d'un seul État Membre.

Toutefois, nous sommes préoccupés par le fait qu'en dépit de précédents solides, cette formulation est une fois de plus remise en question. C'est la cinquième fois cette année que nous devons voter sur une formulation établie de longue date, qui

a fait l'objet d'un consensus pas plus tard qu'en 2024 et qui figure dans 17 résolutions concernant les modalités à ce jour. Nous regrettons qu'un petit nombre d'États Membres continuent d'utiliser la procédure d'approbation tacite pour tenter de bloquer la participation d'organisations d'autres pays pour des motifs vagues ou politisés ou sans même donner de raison, ce qui équivaut à opposer un veto à la participation de parties prenantes.

Nous voudrions également souligner que les critères et les principes énoncés dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social ont été établis pour accréditer les ONG par l'intermédiaire du Comité chargé des organisations non gouvernementales du Conseil économique et social pour obtenir le statut consultatif à long terme auprès du Conseil. Il s'agit d'un processus particulier, distinct de l'accréditation pour les réunions de haut niveau de l'Assemblée générale.

Nous notons en outre que les organisations candidates doivent déjà passer par un processus d'examen auprès du secrétariat de la Conférence, fournir la preuve de leur statut juridique et expliquer quels sont leurs objectifs et quels sont leurs programmes et activités qui ont un lien avec la Conférence.

Nous estimons qu'il faut permettre aux organisations qui accomplissent un travail crucial dans ce domaine, notamment les groupes locaux dirigés par des femmes, de participer à la réunion. Leurs contributions nous aident à améliorer notre prise de décision et à enrichir notre base de connaissances, permettant ainsi à l'ONU d'agir de manière plus efficace et plus pertinente. Ce serait une erreur de ne pas tirer parti de tous les outils dont nous disposons, et cela inclut les partenariats avec la société civile.

C'est pourquoi nous voterons contre l'amendement (A/79/L.84) et nous encourageons les autres à faire de même.

M^{me} Tudor-Bezies (Canada) (*parle en anglais*) : Le Canada tient à remercier la Représentante permanente de Monaco et le Représentant permanent de la Jordanie d'avoir facilité sans relâche le processus relatif à ce projet de résolution concernant les modalités de la réunion de haut niveau consacrée à la célébration du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes (A/79/L.81), alors que nous marquons cette étape décisive.

Comme dans toutes les négociations multilatérales, tous les partenaires ont dû prendre des décisions difficiles et faire des concessions afin d'obtenir le consensus le plus large possible.

Malheureusement, nous regrettons que l'amendement dont nous sommes saisis (A/79/L.84) cherche à mettre en œuvre ce qui est essentiellement une procédure d'approbation tacite, qui est de plus en plus utilisée non pas comme une garantie mais comme un outil pour exclure les organisations non gouvernementales (ONG) sur la base de considérations politiques. Il s'agit d'une nouvelle tentative de remettre en question le libellé, convenu de longue date, et qui figure dans plus de 15 résolutions concernant les modalités. Cela va à l'encontre des principes de transparence, d'inclusion et de large participation des parties prenantes sur lesquels l'ONU a été fondée et que la résolution 1996/31 du Conseil économique et social cherche à faire respecter.

Empêcher les ONG de participer ou d'assister à cette réunion de haut niveau sans justification valable, et souvent sans divulguer la nature de l'objection, est hélas devenu une habitude, qui est contraire au principe du multilatéralisme ouvert et à l'engagement de l'ONU d'associer divers acteurs aux efforts visant à réaliser le Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous convenons qu'il importe de préserver l'intégrité de l'ONU. Toutefois, cela ne peut se faire en excluant des acteurs légitimes du débat mondial sur l'égalité des genres, des acteurs qui sont tous déjà soumis à un processus d'examen par le Secrétariat.

Le paragraphe 6 de ce projet de résolution fournit les protections nécessaires pour que la décision soit entre les mains de l'Assemblée et non d'un seul État Membre. Les États Membres ne doivent pas pouvoir déterminer unilatéralement quelles voix sont autorisées à s'exprimer à la table de négociation, en particulier d'une manière qui soustrait ces décisions à tout contrôle. Si nous voulons une véritable transparence, les objections peuvent et doivent être accompagnées d'une justification qui permette à l'Assemblée de prendre une décision en connaissance de cause plutôt que de s'en remettre à une décision politique.

C'est pourquoi le Canada votera contre ce projet d'amendement, et nous encourageons vivement les autres à faire de même.

M^{me} Márdero Jiménez (Mexique) (*parle en espagnol*) : Le Mexique voudrait exprimer sa position sur l'amendement A/79/L.84 au projet de résolution A/79/L.81, sur les modalités de la réunion de haut niveau pour célébrer le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

À cet égard, nous exprimons notre vive préoccupation quant au fait qu'un projet de résolution purement technique est utilisé comme un outil politique pour remettre en cause les droits des femmes, des jeunes et des filles dans toute leur diversité, en l'occurrence en restreignant la participation de la société civile à cet événement. Depuis des décennies, les mouvements féministes et les organisations de la société civile jouent un rôle clef dans la promotion des droits fondamentaux des femmes, des jeunes femmes et des filles, et l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ne fait pas exception. Aujourd'hui, plus que jamais, le Mexique soutient le travail des organisations de la société civile et appelle au maintien de la formulation qui renforce leur participation à la commémoration qui aura lieu en septembre sur cette question.

Le Mexique votera donc contre l'amendement en raison des avantages considérables que la participation d'un large éventail d'organisations non gouvernementales, ainsi que d'autres parties prenantes, apporte au système des Nations Unies et à la légitimité de nos processus multilatéraux. La participation de ces organisations enrichit clairement nos débats grâce à des connaissances spécialisées et à une expérience directe des réalités du terrain, ce qui nous permet de mener des interventions plus efficaces et plus complètes. Toute tentative de restreindre cette ouverture irait à l'encontre des pratiques établies de l'Assemblée générale et constituerait un retour en arrière par rapport à notre engagement collectif en faveur d'un multilatéralisme plus représentatif et plus efficace.

Le principe d'approbation tacite est valable, et mon pays le respecte, mais nous ne cautionnons pas son application à des fins qui ne contribuent pas à enrichir un dialogue ouvert. Ce principe ne doit jamais être utilisé comme une sorte de veto par un pays qui considérerait unilatéralement qu'une organisation est politisée ou va à l'encontre de ses propres politiques. La diversité des opinions enrichit le dialogue. Le Mexique considère que notre désaccord avec les points de vue d'une organisation d'un État Membre de l'Assemblée ne nous donne pas le droit unilatéral de nous opposer à sa participation.

Le pouvoir de décision démocratique et multilatéral conféré par le paragraphe 6, tel que présenté par les cofacilitateurs, permet à tous les États Membres de décider de l'éventuelle participation de toute organisation figurant sur une liste approuvée par le Président de l'Assemblée générale. Dans le même ordre d'idées, le Mexique estime qu'il est primordial que les critères de sélection et de participation promeuvent activement la parité des genres et une représentation géographique équitable. Nous remercions donc la Jordanie et Monaco d'avoir facilité l'élaboration de ce texte et d'avoir pris en compte l'équilibre qui protège ces principes fondamentaux.

Nous appelons les membres à voter contre l'amendement proposé et à soutenir ces efforts, ainsi qu'à renforcer la portée, l'effet et la substance des discussions que nous tiendrons dans le cadre de cette réunion de haut niveau consacrée à la célébration du trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

M^{me} Zabolotskaya (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Nous tenons à répondre à certaines des opinions qui ont été exprimées dans la salle au sujet de notre amendement (A/79/L.84).

Avant tout, nous tenons à préciser que nous ne sommes pas du tout opposés à ce que des explications soient fournies concernant les objections à la participation d'organisations non gouvernementales (ONG). Cette question peut être discutée avec les délégations qui se sont exprimées aujourd'hui. C'est d'ailleurs la procédure qui a été suivie par le passé.

Je voudrais rappeler que la formulation qui figure dans le projet de résolution A/79/L.81 dont nous sommes saisis aujourd'hui est le fruit d'une série de votes, et qu'elle a donc été imposée par un vote de l'Assemblée générale. Nous ne nous opposons donc pas à la participation des ONG. La seule question qui se pose est celle de la procédure d'admission. Cette procédure est appliquée par le Comité chargé des organisations non gouvernementales. Elle est fondée sur le consensus et nous voudrions qu'il en soit de même ici. Cette procédure a été utilisée avec succès pendant de nombreuses années et nous n'avons connaissance d'aucun cas d'utilisation abusive de cette procédure. Pour autant que nous le sachions, il y a toujours eu des objections spécifiques concernant certaines organisations.

Nous proposons donc aux délégations qui ont déclaré aujourd'hui qu'il y avait une tentative de bloquer la participation des ONG d'entamer des consultations avec nous afin de trouver une option acceptable pour tous. Nous estimons que c'est ce qu'il convient de faire, au lieu qu'une délégation impose sa volonté et ainsi, porte atteinte au consensus.

Nous voudrions maintenant faire une déclaration interprétative concernant le projet de résolution.

Premièrement, nous nous opposons à l'utilisation de l'expression controversée « parité des genres », que nous entendons interpréter exclusivement dans le contexte de la création de conditions permettant une participation des hommes et des femmes, sur un pied d'égalité, aux débats.

En outre, la Russie n'est pas favorable à la division artificielle de la société civile. Par conséquent, nous considérons le terme ONG comme synonyme d'organisations de la société civile.

Enfin, nous pensons qu'il est excessif de considérer les jeunes comme une catégorie distincte dans le cadre des manifestations consacrées à la question des femmes. Dans ce contexte, nous invitons les organisateurs, lorsqu'ils établissent les listes d'invités pour des événements, à ne pas distinguer les représentants de la jeunesse comme une catégorie à part, mais plutôt à inviter surtout des jeunes qui participent directement à des activités liées à la promotion des femmes, et à les considérer comme des représentants de la société civile.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu la dernière oratrice au titre des explications de vote avant le vote.

Avant de se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.81, conformément à l'article 90 du Règlement intérieur, l'Assemblée va d'abord se prononcer sur l'amendement A/79/L.84.

L'Assemblée va maintenant se prononcer sur l'amendement A/79/L.84.

Un vote enregistré a été demandé.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Bélarus, Cameroun, Chine, Djibouti, Érythrée, Éthiopie, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, Nigéria, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Türkiye, Viet Nam

Votent contre :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Argentine, Arménie, Australie, Autriche, Barbade, Belgique, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Géorgie, Grèce, Guatemala, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Kenya, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Mexique, Monaco, Monténégro, Norvège, Nouvelle-Zélande, Palaos, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Pologne, Portugal, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Marin, Slovaquie, Slovénie, Suède, Suisse, Thaïlande, Timor-Leste, Tunisie, Ukraine, Uruguay

S'abstiennent :

Algérie, Angola, Arabie saoudite, Bahamas, Bahreïn, Bangladesh, Bhoutan, Brunéi Darussalam, Cambodge, Côte d'Ivoire, Cuba, Égypte, Gambie, Ghana, Grenade, Guyana, Inde, Indonésie, Iraq, Jordanie, Kazakhstan, Koweït, Liban, Libye, Madagascar, Malaisie, Maldives, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Népal, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Philippines, Qatar, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Singapour, Sri Lanka, Suriname, Trinité-et-Tobago, Yémen

Par 73 voix contre 15, avec 46 abstentions, l'amendement A/79/L.84 est rejeté.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.81. Un vote enregistré séparé a été demandé sur le paragraphe 6 du projet de résolution.

Je vais maintenant mettre aux voix le paragraphe 6 du projet de résolution.

Il est procédé au vote enregistré.

Votent pour :

Afrique du Sud, Albanie, Allemagne, Andorre, Angola, Arménie, Australie, Autriche, Bahamas, Barbade, Belgique, Bhoutan, Bosnie-Herzégovine, Brésil, Bulgarie, Cabo Verde, Canada, Chili, Chypre, Colombie, Costa Rica, Croatie, Danemark, El Salvador, Équateur, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Fidji, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Grèce, Grenade, Guatemala, Guyana, Hongrie, Îles Marshall, Irlande, Islande, Israël, Italie, Japon, Jordanie, Kenya, Koweït, Lettonie, Liban, Libéria, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Maldives, Malte, Maurice, Mexique, Monaco, Monténégro, Népal, Norvège, Nouvelle-Zélande, Oman, Palaos, Panama, Paraguay, Pays-Bas (Royaume des), Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République de Corée, République de Moldova, République dominicaine, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Marin, Sainte-Lucie, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Suède,

Suisse, Suriname, Thaïlande, Timor-Leste, Trinité-et-Tobago, Tunisie, Ukraine, Uruguay

Votent contre :

Argentine, Bélarus, Chine, Érythrée, Fédération de Russie, Iran (République islamique d'), Nicaragua, République populaire démocratique de Corée, Soudan, Türkiye

S'abstiennent :

Algérie, Arabie saoudite, Bahreïn, Bangladesh, Brunéi Darussalam, Cambodge, Cameroun, Côte d'Ivoire, Cuba, Djibouti, Égypte, Éthiopie, Guinée équatoriale, Inde, Indonésie, Iraq, Kazakhstan, Libye, Madagascar, Malaisie, Mauritanie, Mongolie, Mozambique, Myanmar, Ouganda, Pakistan, République démocratique populaire lao, Singapour, Sri Lanka, Viet Nam, Yémen

Par 94 voix contre 10, avec 31 abstentions, le paragraphe 6 est maintenu.

[La délégation du Myanmar a ultérieurement informé le Secrétariat qu'elle entendait voter pour ; la délégation des Émirats arabes unis a informé le Secrétariat qu'elle entendait s'abstenir.]

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va maintenant se prononcer sur le projet de résolution A/79/L.81, pris dans son ensemble, intitulé « Portée, modalités, forme et organisation de la réunion de haut niveau sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes ».

Puis-je considérer que l'Assemblée souhaite adopter le projet de résolution A/79/L.81 pris son ensemble ?

Le projet de résolution A/79/L.81 est adopté (résolution 79/288).

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Avant de donner la parole aux orateurs et oratrices au titre des explications de vote ou de position, je rappelle aux délégations que les explications de vote ou de position sont limitées à 10 minutes et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M^{me} Brest (Argentine) (*parle en espagnol*) : La République argentine se félicite du fait que la résolution 79/288 a été adoptée par consensus. Toutefois, nous voudrions donner l'explication de position suivante.

En ce qui concerne les quatrième et cinquième alinéas et le paragraphe 7, l'Argentine réaffirme son engagement en faveur de la protection des droits individuels de tous les êtres humains sans distinction, conformément aux obligations expressément convenues dans les traités internationaux auxquels elle est partie. Nous rappelons que le Programme de développement durable à l'horizon 2030, en faveur duquel elle s'est engagée de bonne foi, est constitué d'aspirations juridiquement non contraignantes que chaque État, dans l'exercice de sa souveraineté, a le droit d'interpréter et d'appliquer comme il l'entend. L'Argentine rappelle également qu'elle s'est dissociée du Pacte pour l'avenir (résolution 79/1) en 2024, au Sommet de l'avenir.

En ce qui concerne la référence à la parité des genres au paragraphe 6, l'Argentine indique qu'elle s'est engagée à garantir une réelle égalité des chances pour les femmes, conformément aux obligations qu'elle a contractées en vertu des traités internationaux auxquels elle est partie et conformément à sa propre Constitution nationale, qui reconnaît expressément cette égalité, en l'associant à des mesures de traitement préférentiel.

Cependant, la parité des genres n'est qu'une mesure de traitement préférentiel parmi tant d'autres, et l'Argentine estime qu'elle ne favorise pas nécessairement les changements structurels nécessaires pour parvenir à une véritable égalité des chances pour les femmes, notamment parce qu'elle ne met pas en avant leur mérite et leur

contribution à la vie sociale, mais promeut une solution superficielle et artificielle. Loin de lutter contre la discrimination structurelle, elle perpétue les stéréotypes et la discrimination symbolique à l'égard des femmes.

En ce qui concerne les références à l'égalité femmes-hommes dans l'ensemble du texte, l'Argentine comprend ce concept tel qu'il est défini au paragraphe 22 de l'article 75 de la Constitution nationale, qui intègre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes dans le droit national. Je renvoie l'Assemblée au préambule de la Convention, qui affirme l'égalité des droits de l'homme et de la femme, à son article 10, qui indique « afin de leur assurer des droits égaux à ceux des hommes », et à son article 11, qui indique « afin d'assurer, sur la base de l'égalité de l'homme et de la femme, les mêmes droits ».

Par ailleurs, il convient de souligner que l'Argentine interprète le terme « sexe » conformément au paragraphe 3 de l'article 7 du Statut de Rome :

« Aux fins du présent Statut, le terme « sexe » s'entend de l'un et l'autre sexes, masculin et féminin, suivant le contexte de la société. Il n'implique aucun autre sens ».

À cet égard, l'Argentine reconnaît dans sa Constitution nationale que l'une véritable égalité des chances entre hommes et femmes pour l'accès aux fonctions électives et partisanes doit être garantie par des mesures de traitement préférentiel dans la réglementation des partis politiques et du système électoral, ainsi que par des mesures de traitement préférentiel qui garantissent une véritable égalité des chances et de traitement pour les enfants, les femmes, les personnes âgées et les personnes handicapées.

Dans ce même article de sa Constitution, l'Argentine s'engage à établir un système de sécurité sociale spécial et intégral pour la protection des enfants en situation de vulnérabilité, de la grossesse jusqu'à la fin de la période d'enseignement primaire, et pour les mères durant la grossesse et la période d'allaitement.

En outre, l'Argentine rappelle le troisième paragraphe de l'article XII de la Déclaration américaine des droits et devoirs de l'homme, qui est libellé comme suit :

« le droit à l'éducation comprend celui de l'égalité d'opportunités dans tous les cas, conformément aux dons naturels, aux mérites et au désir de l'individu de profiter des avantages qui lui sont offerts par la communauté et l'État ».

M. Tur de la Concepción (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous voudrions aborder la question de la participation des organisations de la société civile aux prochaines réunions de haut niveau.

Nous constatons que la question de la participation des organisations de la société civile est, hélas, devenue une question controversée dans les récentes résolutions concernant les modalités. Nous pensons qu'à l'avenir, nous devons rétablir et suivre la procédure d'approbation tacite, qui, pendant des décennies, a guidé la participation des organisations de la société civile, sans le moindre désaccord. Selon nous, cette pratique, établie avec l'adoption de la résolution 1996/31 du Conseil économique et social, n'a donné lieu à aucun désaccord.

Notre délégation est fermement convaincue que la contribution des organisations de la société civile aux réunions de haut niveau est essentielle, en particulier dans le cas de la résolution 79/288, dont nous discutons aujourd'hui, sur la réunion organisée pour célébrer le trentième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Dans le contexte spécifique de la promotion des femmes, les organisations de la société civile cubaine apportent chaque année d'importantes contributions aux différentes instances de l'ONU. La Commission de la condition de la femme en est

un exemple. Cependant, nous estimons que pour éviter la politisation et la controverse concernant la participation de la société civile en général, nous aurions dû appliquer la procédure d'approbation tacite. Comme nous l'avons déjà dit, cette procédure s'est avérée, pendant des décennies, un mécanisme efficace pour organiser cette participation.

M. Tanriöven (Türkiye) (*parle en anglais*) : La Türkiye est déterminée à appuyer la participation active des organisations non gouvernementales (ONG), des organisations de la société civile, des établissements universitaires et du secteur privé aux travaux de l'ONU, car elle est indispensable si nous voulons atteindre nos objectifs communs.

Un grand nombre d'ONG et d'autres parties prenantes de Türkiye contribuent déjà à tous les domaines de travail de l'ONU et collaborent avec elle dans le monde entier, en particulier dans les pays les plus vulnérables.

Nous sommes très favorables à la participation des ONG et des autres parties prenantes aux travaux de l'ONU, pour autant que leurs objectifs et leurs activités soient conformes aux buts et principes énoncés dans la Charte des Nations Unies.

La Türkiye appuie les ONG et les autres parties prenantes dont les activités contribueront à la réunion de haut niveau sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes. Nous ne pouvons toutefois pas négliger le fait que certaines ONG pourraient se livrer à des activités contraires aux buts et principes consacrés par la Charte des Nations Unies et à des actes répondant à des motivations politiques contre certains États Membres.

Membre de longue date du Comité chargé des organisations non gouvernementales, la Türkiye a été confrontée à de nombreux cas où le statut consultatif auprès du Conseil économique et social et la participation à diverses réunions de l'ONU ont été utilisés abusivement par certaines organisations. Cela conduit à une polarisation inutile des débats, ce qui fait qu'il est difficile de mener un dialogue constructif et de parvenir à un consensus. Nous estimons que les critères et principes définis dans la résolution 1996/31 du Conseil économique et social doivent s'appliquer à toutes les ONG qui souhaitent participer aux conférences et réunions des Nations Unies.

Tous les États Membres ne peuvent disposer d'informations détaillées sur les objectifs, les activités et le financement des ONG au sujet desquelles certains États Membres expriment des objections. Nous pensons que la question de la participation des ONG au processus de l'ONU doit être traitée de bonne foi entre les États Membres concernés qui peuvent disposer d'informations complètes sur les activités des ONG en question. En fait, dans un souci de transparence et de prise de décision éclairée, il est très important que les États Membres sachent dans le détail de quelle manière ces ONG et parties prenantes prévoient de contribuer à la réunion de haut niveau.

C'est dans ce contexte que la Türkiye a voté pour l'amendement A/79/L.84 présenté aujourd'hui.

Étant donné que la résolution 79/288 n'a pas été modifiée aujourd'hui, la Türkiye se dissocie de son paragraphe 6.

M. Rashetnikau (Biélorus) (*parle en russe*) : La République du Biélorus a appuyé l'adoption de la résolution 79/288.

Nous prenons acte des efforts déployés par les facilitateurs du processus pour parvenir à une solution consensuelle et prendre en compte les positions de toutes les parties. Dans le même temps, nous exprimons notre préoccupation quant au fait que certaines délégations ont présenté des points de vue diamétralement opposés

sur la même question. Nous considérons qu'il s'agit là d'une approche incohérente et sélective.

Dans cette salle, les appels à la transparence et à une coopération efficace avec les organisations non gouvernementales (ONG) se font de plus en plus fréquents. Cependant, derrière ces appels se dessine une tendance dangereuse qui consiste à mettre progressivement sur un pied d'égalité le rôle des États Membres et des ONG dans le cadre des négociations intergouvernementales. Cette tendance est très préoccupante, car elle porte atteinte au principe fondamental selon lequel il incombe au premier chef aux États de définir l'ordre du jour international.

Dans ce contexte, la réaction négative de certaines délégations à une exigence raisonnable et nécessaire, à savoir le respect des procédures établies pour l'admission des ONG à la réunion de haut niveau, est incompréhensible et surprenante. Ces procédures ne sont pas une formalité, mais plutôt un élément essentiel pour garantir l'application du principe de responsabilité et des conditions de participation justes et équitables.

En ce qui concerne le paragraphe 6, nous appuyons fermement l'amendement oral A/79/L.84, qui vise à supprimer la disposition qui prévoit que l'Assemblée générale se prononce sur la question de la participation à la réunion de haut niveau. Nous sommes préoccupés par les tentatives persistantes d'imposer des formulations non consensuelles et contraires à la pratique établie concernant la participation des représentants d'ONG. Ces actions deviennent systématiques, ce qui contredit les principes du multilatéralisme. Dans ce contexte, nous nous dissociions du paragraphe 6 de la résolution.

M. Heartney (États-Unis) (*parle en anglais*) : Nous remercions la Jordanie et Monaco d'avoir facilité l'adoption de la résolution 79/288, sur la réunion de haut niveau sur le trentième anniversaire de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

Les États-Unis se dissocient du paragraphe 6 en raison du libellé sur la parité des genres. Les États-Unis appuient vigoureusement la protection des femmes et des filles, ainsi que la défense de leurs droits humains et la promotion de leur autonomisation. Toutefois, ils s'opposent à l'utilisation de mesures spéciales pour garantir la parité pour les femmes et les filles. L'objectif doit plutôt être de garantir une véritable participation des femmes et des filles aux discussions sur la promotion de l'égalité.

Lorsque cette résolution fait référence à l'égalité femmes-hommes et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles, les États-Unis l'interprètent comme la promotion de l'égalité des femmes et des hommes par rapport aux hommes et aux garçons.

Les États-Unis se dissocient également de la référence au Programme de développement durable à l'horizon 2030 et aux objectifs de développement durable. Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les objectifs de développement durable mettent en avant un programme de gouvernance mondiale non contraignante qui est incompatible avec la souveraineté des États-Unis et défavorable aux droits et aux intérêts des Américains. Les États-Unis ne les réaffirmeront plus comme une évidence.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur au titre des explications de vote ou de position après le vote.

Je tiens à exprimer mes sincères remerciements à S. E. M. Mahmoud Daifallah Hmoud, Représentant permanent de la Jordanie, et à S. E. M^{me} Isabelle Picco, Représentante permanente de Monaco, pour la compétence et la patience avec lesquelles ils ont mené les discussions et les négociations complexes dans le cadre des consultations sur la résolution 79/288.

Je suis certain que les membres de l'Assemblée se joignent à moi pour leur exprimer notre sincère reconnaissance.

L'Assemblée générale a ainsi achevé la phase actuelle de l'examen du point 27 de l'ordre du jour.

Point 135 de l'ordre du jour (suite)

Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : L'Assemblée va reprendre son examen du point 135 de l'ordre du jour, intitulé « Quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale » pour, conformément à la résolution 79/272 du 4 mars, poursuivre cette réunion extraordinaire solennelle en hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale.

M. Silk (Îles Marshall) (*parle en anglais*) : La réunion extraordinaire solennelle de l'Assemblée générale qui se tient aujourd'hui en hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale est une occasion précieuse de mener une réflexion approfondie.

Les Îles Marshall et l'Océanie dans son ensemble portent encore les cicatrices de la Seconde Guerre mondiale, dans nos eaux, sur nos terres et dans notre identité même. Les tombes et les souvenirs générationnels de milliers de soldats qui ont tout sacrifié sur nos côtes se trouvent toujours sur nos territoires.

Pour beaucoup d'habitants des îles, l'héritage de ce terrible conflit leur est rappelé chaque jour, par les avions encore immergés sous la mer, les sites envahis par la végétation et les munitions non explosées qui se cachent encore sous nos pieds. Il y a neuf ans, dans l'atoll de Mili, dans les Îles Marshall, une femme âgée a été tuée par un projectile de 76 millimètres datant de la Seconde Guerre mondiale enfoui sous une souche d'arbre, alors qu'elle préparait le dîner à l'extérieur. Ce n'est qu'un exemple parmi les quelque centaines de milliers d'engins non explosés qui jonchent notre région insulaire.

Le mois dernier, les Îles Marshall ont enfin conclu le processus de ratification de la Convention sur l'interdiction de l'emploi, du stockage, de la production et du transfert des mines antipersonnel et sur leur destruction, et nous saluons les efforts continus déployés par la Golden West Humanitarian Foundation et le Département d'État des États-Unis pour poursuivre le recensement des engins non explosés dans notre pays.

La Seconde Guerre mondiale nous a plongés dans la famine, car nos jardins ont été bombardés au napalm et le peu de nourriture disponible localement était rationné par l'armée. Nous avons en outre joué un rôle inestimable en tant qu'éclaireurs, traducteurs et travailleurs forcés. Nos communautés innocentes ont été entraînées dans le conflit, et l'ampleur et la violence du choc de la force militaire et de ce conflit explosif dépassaient tout ce que nos communautés insulaires isolées pouvaient imaginer, et nous en avons subi les conséquences douloureuses pendant des générations.

Aujourd'hui, nous nous joignons aux autres nations de l'Assemblée générale pour rendre hommage à toutes les victimes de la guerre, dans tous les océans et sur tous les continents. Ce conflit n'était pas de notre fait, et il ne s'agissait pas d'un conflit neutre sur le plan moral. Dans les atolls isolés du Pacifique, nous avons été profondément touchés par l'agression et l'expansion en Europe, car la guerre qui s'y déroulait s'est rapidement étendue au Pacifique et est devenue la nôtre. Il n'y avait en effet aucune ambiguïté entre le bien et le mal. Les enseignements tirés de la Seconde Guerre mondiale ont eu une influence profonde sur la création de

l'ONU. Après huit décennies, il semble que nous soyons tous et toutes en passe d'oublier ces enseignements.

Aujourd'hui, alors que les tensions mondiales s'intensifient et se propagent sur plusieurs fronts, nous devons tous et toutes nous rappeler pourquoi nous avons créé l'Organisation des Nations Unies et contre quoi nous sommes unis, avec l'aspiration à ne plus jamais revivre une crise aussi inimaginable, provoquée par des régimes autoritaires et expansionnistes fondés sur des notions de supériorité raciale.

Notre apaisement initial et le fait que nous n'avons pas reconnu ces régimes pour ce qu'ils étaient et que nous ne les avons pas dénoncés nous ont conduits au tout premier conflit mondial. Aucune nation ne pouvait à elle seule contrer un tel mal. Il a fallu pour cela une coalition d'alliés. C'est ainsi que, suite à la mort de millions de personnes et à la destruction que nous nous sommes infligée à nous-mêmes, l'ONU a été créée afin d'assurer une coopération efficace et de parler d'une seule voix.

Quatre-vingts ans plus tard, il semble que nous risquions tous de plonger dans un nouveau conflit mondial. L'heure n'est pas à l'isolationnisme. Les tensions ne font que croître et, lorsqu'elles se propagent d'une région à l'autre, les alliances traditionnelles peinent à réagir efficacement. Pour les petites nations vulnérables, en particulier les petits États insulaires en développement, l'ONU reste notre principale, voire unique, façon d'agir sur le plan politique. Face aux grandes puissances, nos moyens sont limités, raison pour laquelle le pouvoir de l'ONU doit être maintenu et renforcé.

La chose la plus importante que nous puissions faire aujourd'hui, à l'occasion de cet anniversaire, est non seulement de nous souvenir des sacrifices et des horreurs de la guerre, mais aussi de tirer activement les enseignements des erreurs du passé, de rappeler les fondements profonds de l'ONU et de nous remémorer la Charte des Nations Unies et les mots contenus dans les deux premiers alinéas de son préambule, qui se lisent comme suit :

« Nous, peuples des Nations Unies, résolus à préserver les générations futures du fléau de la guerre qui deux fois en l'espace d'une vie humaine a infligé à l'humanité d'indicibles souffrances, à proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine, [...]

Et à ces fins, à pratiquer la tolérance, à vivre en paix l'un avec l'autre dans un esprit de bon voisinage, à unir nos forces pour maintenir la paix et la sécurité internationales, à accepter des principes et instituer des méthodes garantissant qu'il ne sera pas fait usage de la force des armes, sauf dans l'intérêt commun, à recourir aux institutions internationales pour favoriser le progrès économique et social de tous les peuples ».

En cette journée, renouvelons notre engagement à préserver les générations futures du fléau de la guerre et réaffirmons notre foi dans les droits humains fondamentaux, dans la dignité et la valeur de la personne humaine. Souvenons-nous des sacrifices de celles et ceux qui nous ont précédés et honorons leur héritage en nous efforçant de préserver la paix et de léguer à la génération suivante des lendemains meilleurs.

M. Soberón Guzmán (Cuba) (*parle en espagnol*) : Nous commémorons aujourd'hui la fin de la Seconde Guerre mondiale, un conflit qui nous a enseigné l'horreur de la déshumanisation, mais aussi le pouvoir de la résistance collective. Avec un profond respect, nous rendons un hommage solennel à la mémoire des millions d'hommes, de femmes et d'enfants qui ont péri dans ce conflit dévastateur. Leurs blessures continuent de résonner dans la conscience de nos peuples. Nous nous

souvenons avec une gratitude particulière du sacrifice du peuple soviétique, dont la résistance a été décisive dans la défaite du nazisme.

Il est également juste de reconnaître le rôle joué par les forces alliées et les mouvements de résistance dans chaque pays occupé pour contenir et détruire la machine de guerre fasciste. De l'acte héroïque de la forteresse de Brest aux batailles épiques de Stalingrad et de Kursk en passant par l'avancée implacable vers Berlin sans armement suffisant et en infériorité numérique, elles ont résisté héroïquement. Leur courage, né de la conviction que l'humanité et le socialisme devaient être défendus, a prouvé que même la puissance militaire la plus meurtrière ne pouvait vaincre un peuple uni, un peuple déterminé à garder sa dignité et son moral élevés et prêt à mourir pour la victoire.

Cuba, bien que loin du champ de bataille, a écrit son propre chapitre dans la lutte mondiale contre le fascisme. « Tout pour vaincre le fascisme » est le slogan qui a mobilisé la vaste solidarité du peuple cubain avec ceux qui luttèrent dans les pays occupés et en première ligne contre l'invasion nazie de l'Union des républiques socialistes soviétiques. Des volontaires qui ont traversé les océans pour lutter contre le fascisme en Espagne aux marins marchands qui sont tombés dans les eaux de l'Atlantique pendant la Seconde Guerre mondiale, le peuple cubain a prouvé à maintes reprises les convictions antifascistes de ses meilleurs fils. Par l'intermédiaire du Front national antifasciste, nous avons garanti la livraison d'argent, de vêtements, de médicaments, de lait, de savon, de cuir et d'autres produits de première nécessité à l'Union soviétique et aux autres peuples luttant contre le fascisme. Des centaines de nos compatriotes ont fait partie des brigades internationales qui ont combattu le fascisme en Espagne – le plus grand contingent latino-américain dans cette guerre.

Quatre-vingts ans après la fin de la Seconde Guerre mondiale, en tant qu'États Membres de l'Organisation des Nations Unies, nous devons réaffirmer résolument notre attachement à la paix, à la souveraineté des peuples et au multilatéralisme. C'est indubitablement la meilleure façon d'honorer la mémoire des victimes de cette guerre et de libérer les générations futures de ce terrible fléau.

Nous ne pouvons pas oublier que la genèse de la Seconde Guerre mondiale est due à des facteurs tels que l'expansionnisme, la xénophobie et le mépris de la souveraineté nationale. Aujourd'hui, alors que nous assistons à la résurgence d'idéologies extrémistes, à l'utilisation de la puissance militaire pour promouvoir des intérêts géopolitiques et à la prolifération de mesures coercitives unilatérales et illégitimes, en violation du droit international, il est de notre devoir, en tant que communauté internationale, de faire entendre notre voix et de défendre fermement la paix et la sécurité internationales à tout prix.

Dans ce contexte, nous ne pouvons pas ne pas mentionner la question urgente et incontournable de la Palestine. Le génocide perpétré par Israël contre le peuple palestinien avec la complicité et le soutien financier, politique, militaire et logistique du Gouvernement des États-Unis est la preuve évidente d'une forme nouvelle et répugnante de fascisme. Nous réaffirmons l'impérieuse nécessité d'un règlement global, juste et durable du conflit israélo-palestinien, fondé sur la solution des deux États, qui permette au peuple palestinien d'exercer son droit à l'autodétermination et de disposer d'un État indépendant et souverain à l'intérieur des frontières d'avant 1967, avec Jérusalem-Est pour capitale, et garantissant également le droit au retour des réfugiés.

Au seuil du quatre-vingtième anniversaire de l'Organisation des Nations Unies, l'humanité traverse une crise mondiale multidimensionnelle qui met à l'épreuve la capacité de réponse de l'Organisation. Aujourd'hui, plus que jamais, nous devons nous rappeler les objectifs pour lesquels l'Organisation a été créée et rester fidèles aux principes qu'elle défend ainsi qu'au multilatéralisme face à l'hégémonisme, à

la domination, à l'unilatéralisme, à la coercition et aux discours interventionnistes visant à l'ingérence.

Il est alarmant de constater que les dépenses militaires mondiales ont atteint 2 700 milliards de dollars en 2024, encouragées par la rhétorique belliciste des États-Unis. Des ressources substantielles, vitales pour le développement durable de nos peuples, continuent d'être consacrées à la course aux armements. Le risque que l'humanité assiste à nouveau à une tragédie comme celle d'Hiroshima et de Nagasaki restera latent tant que toutes les armes nucléaires n'auront pas été éliminées de manière transparente, complète, irréversible et vérifiable. Le bombardement atomique des deux villes quelques jours après la capitulation allemande nous rappelle que la paix véritable ne peut être maintenue que sur la base du respect de la vie et de la dignité humaines. À cet égard, nous soulignons la pertinence de la proclamation de l'Amérique latine et des Caraïbes comme zone de paix, par laquelle notre région a identifié le désarmement nucléaire comme une priorité.

Les tentatives visant à déformer l'histoire de la Seconde Guerre mondiale et à minimiser la contribution décisive du peuple soviétique à la défaite du fascisme, ainsi que les efforts des cercles de pouvoir occidentaux pour s'accaparer la vérité, sans oublier la mise au point de pratiques néofascistes dans plusieurs pays, sont autant de dangers latents et de menaces pour la paix dans le monde. La mémoire historique ne doit pas être le patrimoine de quelques-uns. Elle ne doit pas nous diviser, mais au contraire nous unir autour d'un objectif commun, celui de construire un monde dans lequel les horreurs du passé ne se reproduiront plus jamais.

Cuba, qui connaît bien le coût du colonialisme, de l'ingérence et de la guerre, continuera d'œuvrer en faveur d'une culture de la paix et d'un ordre international plus juste, plus démocratique et plus équitable, dans lequel les menaces qui pèsent aujourd'hui sur l'existence même de l'espèce humaine disparaîtront une fois pour toutes. Mondialisons l'unité, la solidarité et la coopération internationale face aux égoïsmes, aux guerres et aux blocus.

M^{me} Kasymalieva (Kirghizistan) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à remercier sincèrement le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion solennelle pour rendre hommage aux victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Nous saluons les efforts que continuent de déployer les États Membres pour honorer la mémoire de tous ceux qui ont souffert et perdu la vie pendant cette période tragique de l'histoire de l'humanité. La victoire sur le fascisme à l'issue de la Seconde Guerre mondiale est un chapitre déterminant de notre passé commun, qui a profondément influencé la trajectoire de l'humanité. Le Jour de la victoire, célébré le 9 mai, revêt une grande importance historique et émotionnelle pour le peuple kirghize et pour les nations fraternelles qui ont fait front commun pour défendre la paix, la dignité et la liberté.

Pendant la guerre, plus de 360 000 citoyens kirghizes, soit près d'un citoyen sur quatre à l'époque, ont été envoyés au front. Sur le front intérieur, la nation tout entière a fait preuve d'une solidarité inébranlable. Des personnes de tous âges, des plus âgées aux plus jeunes, ont contribué sans relâche à l'effort de guerre dans l'agriculture, l'industrie et au-delà. Plus de 30 000 citoyens kirghizes ont été mobilisés pour aller travailler dans des sites de production militaire dans toute l'Union soviétique.

Cette contribution collective à la défaite du fascisme est une source de fierté pour le peuple kirghize. L'héroïsme de nos soldats et la résilience de nos travailleurs civils, ensemble, ont été une force impressionnante pour la cause de la liberté et de la justice.

Cependant, le coût de cette victoire est immense. La guerre a entraîné des souffrances et des pertes inimaginables. Des centaines de milliers de citoyens kirghizes

ne sont pas revenus du champ de bataille. Leur souvenir reste gravé dans nos cœurs et dans l'âme de notre nation.

Nous n'oublierons jamais ceux qui ont sacrifié leur vie pour la paix. Nous nous inclinons devant la mémoire de ceux qui sont tombés au combat, de ceux qui ont laissé derrière eux des familles en deuil et des vies interrompues. Nous leur exprimons notre plus profonde admiration et notre éternelle gratitude. Leurs noms sont gravés dans les pages de notre histoire nationale et leur héroïsme continue de nous inspirer. Plus de 150 000 soldats et commandants kirghizes ont reçu des distinctions militaires pour le courage dont ils ont fait preuve et pour s'être distingués sur le champ de bataille. Ils ont laissé en héritage le courage, la loyauté et un amour profond pour la patrie.

Au fil des années, il y a de moins en moins d'anciens combattants et de travailleurs de guerre encore en vie. Ces personnes sont notre fierté nationale, témoins vivants de l'un des chapitres les plus difficiles de l'histoire du monde. Ils méritent notre plein appui, notre respect et nos efforts constants pour préserver leur histoire pour les générations futures.

Ici, au sein de l'ONU, nous devons continuer d'honorer leur sacrifice en promouvant le multilatéralisme, la paix, l'unité et la compréhension mutuelle. Veillons à ce que la mémoire de leur héroïsme soit transmise de génération en génération, pour guider l'humanité et en tant que leçon solennelle.

Pour terminer, la République kirghize se joint à tous les États Membres pour célébrer le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale. Puisse cet anniversaire être non seulement un moment de commémoration, mais aussi un appel renouvelé à préserver la paix et à défendre les principes consacrés par l'ONU et sa Charte.

M. Punnoose (Inde) (*parle en anglais*) : Nous remercions tout d'abord le Président de l'Assemblée générale d'avoir organisé cette réunion solennelle extraordinaire pour rendre hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale, alors que le monde célèbre le quatre-vingtième anniversaire de sa fin.

La Seconde Guerre mondiale a entraîné des souffrances incommensurables. Le coût humain de cette guerre ne peut être quantifié. La Seconde Guerre mondiale est synonyme de pertes, de privations, de déplacements de population, de destruction des moyens de subsistance et de dégâts matériels d'une ampleur sans précédent. D'innombrables hommes, femmes, jeunes et enfants à travers le monde ont perdu la vie. Des dizaines de milliers de soldats indiens ont également été tués, et beaucoup d'autres ont été gravement blessés. En cette occasion solennelle, nous rendons hommage à toutes les victimes, soldats et civils, dans toutes les régions du monde, qui ont perdu la vie pendant la Seconde Guerre mondiale.

Le désir du monde d'empêcher que de telles tragédies humaines ne se reproduisent et de maintenir la paix et la sécurité au niveau international après la fin de la Seconde Guerre mondiale a ouvert la voie à la création de cette institution, l'Organisation des Nations Unies. Cependant, les conflits n'appartiennent pas au passé. Ils continuent de faire rage dans différentes parties du monde, entraînant la mort, la destruction et la misère. Dans ce contexte, la capacité de l'ONU à apporter une réponse adéquate aux conflits actuels est remise en question.

Cette architecture conçue il y a 80 ans a été une véritable entrave. Dans ce contexte, nous réaffirmons la nécessité de réformer le multilatéralisme, en vue d'atteindre l'objectif fondamental de l'ONU, à savoir le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Le quatre-vingtième anniversaire de l'ONU et de la fin de la Seconde Guerre mondiale nous offre à tous l'occasion de réfléchir au cadre des

Nations Unies et de le redéfinir afin de façonner un avenir plus pacifique. Unissons nos efforts à cette fin.

M. Maniratanga (Burundi) : Le Burundi se réjouit de se joindre à la communauté internationale pour honorer la mémoire de toutes les victimes, à l'occasion de cette réunion solennelle marquant le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale.

Ce conflit mondial, l'un des plus meurtriers de l'histoire de l'humanité, a bouleversé des générations entières. Il a semé la mort et la désolation en Europe, en Asie, en Afrique, dans le Pacifique et au-delà. Aucun peuple, aucune nation, n'a été épargné par l'onde de choc de cette tragédie.

En ce jour de mémoire, nous rendons hommage à toutes les vies perdues : soldats, civils, femmes, enfants, survivants, victimes de la Shoah et de tant d'autres violences et persécutions. Leurs souffrances ne doivent jamais être oubliées.

L'histoire nous montre que l'indifférence face à l'injustice, la complaisance devant l'intolérance et le silence face aux violations des droits humains constituent les premiers pas vers la déshumanisation et la violence de masse. Commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale, 80 ans plus tard, c'est réaffirmer notre devoir collectif de vigilance. C'est reconnaître que les génocides, où qu'ils aient lieu, quelles que soient les victimes, sont le fruit d'un enchaînement prévisible : d'abord les discours de haine, puis l'exclusion, ensuite le silence.

C'est pourquoi, en ce moment de mémoire universelle, nous avons aussi le devoir de rappeler le génocide perpétré contre les Hutus du Burundi en 1972, une tragédie trop longtemps passée sous silence, qui appelle à la reconnaissance, à la justice et à la réparation, car la mémoire est un outil de prévention autant qu'un acte de justice. En 2025, alors que de nouveaux défis menacent notre humanité commune, ces leçons exigent de nous une vigilance renouvelée et une action concertée. Leur souvenir est un appel constant à la vigilance et à l'humanité. Mais de ces ténèbres est née une lueur : celle de la coopération multilatérale, incarnée par la fondation de l'ONU, bâtie pour préserver la paix, prévenir les conflits, défendre les droits de l'homme et promouvoir la dignité humaine.

Depuis 1945, notre monde a accompli de grands progrès, mais les tensions internationales, les violations du droit et les discours d'intolérance montrent que la paix n'est jamais acquise. Elle doit être défendue, chaque jour, avec courage et conviction. Commémorer la fin de la Seconde Guerre mondiale, c'est refuser l'oubli. C'est affirmer notre volonté collective de construire un monde fondé sur la justice, la vérité et le respect mutuel.

Alors que nous commémorons la fin de ce conflit mondial, le Burundi appelle à une réflexion sur l'ordre international né en 1945. Notre continent africain, largement absent des tables de négociation d'alors, aspire aujourd'hui légitimement à une place équitable dans la gouvernance mondiale. La véritable paix universelle ne pourra se construire que sur l'inclusion et l'égale dignité de toutes les nations.

Le Burundi s'incline devant la mémoire de toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale et réaffirme son engagement en faveur d'un monde de paix, de solidarité et de respect des principes de la Charte des Nations Unies. En ce jour solennel, le Burundi appelle à renforcer nos institutions multilatérales, à revitaliser notre engagement envers le droit international humanitaire et à investir davantage dans l'éducation à la paix et à la mémoire. C'est ainsi que nous honorerons véritablement le sacrifice de ceux qui nous ont précédés.

M. Brown (Libéria) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, alors que nous célébrons le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale et que nous rendons hommage aux actes héroïques posés par des hommes et des femmes

ordinaires, nous devons nous souvenir de l'un des chapitres les plus sombres de l'histoire, mais aussi de l'un de ses moments les plus admirables : une époque qui a mis à nu la brutalité et l'inhumanité de la guerre, mais qui nous a également montré le pouvoir et les possibilités infinies qui s'offrent aux nations lorsqu'elles s'unissent pour surmonter les menaces qui pèsent sur notre sécurité et notre paix collectives et les idéaux fondamentaux de la dignité humaine.

Bien qu'il n'ait jamais été une puissance militaire et qu'il n'aspire toujours pas à le devenir, le Libéria est resté fermement attaché à un ordre international fondé sur des règles, et il maintient fièrement cet attachement aujourd'hui. À une époque où la tyrannie menaçait la paix et la sécurité, le Libéria a joué un rôle crucial à l'appui des forces alliées. Ces peuples qui ont sacrifié leur vie et leurs richesses pour s'opposer à la tyrannie et à l'instabilité ne doivent pas hésiter à faire de même aujourd'hui lorsqu'ils y sont appelés. Beaucoup ne s'en souviennent peut-être pas, mais la position stratégique du Libéria a joué un rôle déterminant dans les opérations menées en Afrique du Nord et en Europe, puisque nos ports, nos aérodromes et nos eaux territoriales ont servi de centres de ravitaillement et de logistique pour les navires et les avions alliés. Les ressources naturelles de notre pays, en particulier le caoutchouc libérien, ont joué un rôle indispensable pour faire fonctionner les machines qui ont finalement permis de renverser le cours de la guerre. Et dans une déclaration de principe sans équivoque, le Libéria a déclaré la guerre aux puissances de l'Axe, non pas par soif de conquête, mais pour défendre les valeurs de la paix, notre humanité commune et le pouvoir de la coopération multilatérale.

La fin de la guerre a marqué un tournant décisif pour l'humanité tout entière : c'est à partir de ce moment que le monde a pris conscience que la sécurité mondiale ne pouvait reposer sur des intérêts nationaux isolés, mais plutôt sur un engagement continu en faveur du multilatéralisme. Le Libéria reste fermement attaché à ce principe, appuyant des instances telles que l'ONU comme moyen de régler les différends par le dialogue plutôt que par la violence. C'est grâce à l'action collective, au partage des responsabilités et au respect mutuel que nous continuerons de préserver la paix et de promouvoir le progrès de notre humanité commune.

Alors que nous réfléchissons aujourd'hui à ces enseignements, le Libéria se joint à nouveau à tous les pays pour réaffirmer son engagement indéfectible en faveur de la diplomatie plutôt que de la destruction, de la collaboration plutôt que des conflits, et d'un monde où les différends ne se règlent pas sur les champs de bataille, mais autour d'une table de négociation. L'héritage de la Seconde Guerre mondiale doit continuer de nous rappeler à tous et à toutes que le coût de la guerre est bien trop élevé et que la paix mérite d'être défendue, car nous savons, de notre propre expérience douloureuse de la guerre, que le seul coût plus élevé que celui de la paix est celui de la guerre. Puisse cette commémoration servir d'appel à l'action, à l'unité et à la justice, ainsi qu'à l'édification d'un monde où la sécurité humaine constitue un engagement commun de toutes les nations. Faisons en sorte que les sacrifices de celles et ceux qui ont défendu la liberté ne soient jamais être oubliés, et que leur détermination continue de nous inspirer pour construire un monde digne de leur sacrifice et de leur héritage.

M. Raza (Pakistan) (*parle en anglais*) : Nous rendons hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale et, bien sûr, à toutes les personnes qui ont tragiquement perdu la vie dans des guerres et des conflits à travers le monde.

Pendant la Seconde Guerre mondiale, le Pakistan, qui faisait alors partie de l'Inde britannique, a largement contribué à la lutte contre le nazisme et le fascisme. Les soldats pakistanais ont combattu aux côtés des forces alliées sur divers théâtres d'opérations et ont consenti d'énormes sacrifices. Nous saluons leur contribution à l'édification d'un monde exempt d'idéologies extrémistes.

Malheureusement, des entités inspirées par le nazisme et le fascisme, et profondément enracinées dans ces idéologies, refont surface dans plusieurs régions du monde, avec des conséquences qui sont aujourd'hui clairement visibles partout dans le monde et dans notre région. Le Pakistan défend les buts et les principes énoncés dans la Charte des Nations Unies, notamment l'égalité souveraine, l'interdiction de la menace ou de l'emploi de la force, le règlement pacifique des différends et l'engagement à préserver les générations futures du fléau de la guerre. Pour garantir la paix et la sécurité dans le monde, il est absolument essentiel de donner la primauté à la Charte des Nations Unies et au droit international. Cet impératif fondamental reste le seul critère qui guide nos objectifs communs à l'ONU.

En tant que Membre actif de l'Organisation des Nations Unies, le Pakistan a immensément contribué à nos efforts collectifs dans les domaines de la paix et de la sécurité, des droits humains et du développement durable. Depuis des décennies, il participe aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies afin de promouvoir la paix et la sécurité régionales et internationales. Nous continuerons de contribuer activement à la réalisation de nos objectifs communs et partagés pour la paix, la sécurité et le bien-être collectif.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Je donne maintenant la parole à l'observateur de l'Ordre souverain de Malte.

M. Espiritu (Ordre souverain de Malte) (*parle en anglais*) : Nous sommes réunis aujourd'hui en cette occasion solennelle pour commémorer le quatre-vingtième anniversaire de la fin de la Seconde Guerre mondiale, dont les conséquences dévastatrices ont profondément façonné les fondements du système international que nous défendons aujourd'hui. Alors que nous honorons les innombrables vies perdues et reconnaissons les immenses souffrances endurées, nous devons également réfléchir aux évolutions observées depuis 1945 : le dépassement progressif de cet héritage tragique, la poursuite de la réconciliation et les efforts considérables déployés pour consolider la paix, les droits humains et la coopération internationale.

Réfléchissant aux enseignements vitaux de l'histoire, l'Ordre souverain de Malte puise une inspiration renouvelée dans son dévouement de longue date au service humanitaire, en particulier pendant les chapitres les plus sombres du XX^e siècle. Au milieu des souffrances inimaginables et de la dévastation généralisée de la Seconde Guerre mondiale, l'Ordre est resté fidèle à sa mission de soulager les souffrances humaines sans distinction ni discrimination. En 1940, au plus fort du conflit mondial, l'Ordre a mis en place de nombreux hôpitaux de campagne et exploité plusieurs trains-hôpitaux qui, au cours de la guerre, ont effectué 79 voyages, transportant plus de 23 000 soldats blessés en lieu sûr pour s'y faire soigner. En outre, un train-hôpital, opérant malgré des difficultés extraordinaires sur le front de l'Est, a pu rapatrier dans des conditions périlleuses plus de 2 500 soldats italiens blessés.

Après l'armistice de 1943, l'Ordre s'est rapidement adapté aux nouveaux besoins humanitaires en créant trois hôpitaux à Rome, un à Turin et un autre à Milan. Rien qu'à Rome, plus de 38 centres ont été créés, employant des centaines de soldats enrôlés dans le corps militaire, ce qui a permis non seulement de fournir une assistance médicale essentielle, mais aussi d'éviter à ces soldats d'être déportés dans des camps de prisonniers.

Dans les jours turbulents et incertains de la fin février 1947, alors que l'espoir était fragile et l'avenir incertain, l'Ordre souverain de Malte s'est une fois de plus mobilisé pour répondre aux besoins humanitaires. Alors que la confusion et l'inquiétude grandissaient au sein de l'état-major italien, les forces armées italiennes, faisant preuve d'une remarquable clairvoyance, se sont tournées vers le Grand Magistère de l'Ordre pour qu'il les aide à trouver une solution pour les avions militaires qui allaient être détruits. Fra' Ludovico Chigi Albani della Rovere, Grand Maître

à l'époque, pleinement conscient des difficultés persistantes du pays et du besoin urgent de reconstruire la paix, a répondu avec beaucoup de générosité et de vision. Afin de protéger la mission neutre et humanitaire de l'Ordre, il a accepté de prendre en charge plusieurs avions de transport SM-82 du 36^e escadron, à la stricte condition qu'ils ne soient utilisés qu'à des fins humanitaires. Ainsi, portant l'insigne de l'Ordre de Malte, ces avions ont été officiellement dédiés au transport des blessés et des malades, transformant des machines autrefois construites pour la guerre et la destruction en outil de guérison et d'espoir, au service de celles et ceux qui sont pris dans le feu croisé dévastateur de la guerre.

Ces actes historiques de dévouement et d'ingéniosité témoignent de l'esprit immuable de l'Ordre souverain de Malte, un esprit qui persiste aujourd'hui alors que nous sommes confrontés à de nouveaux et profonds défis humanitaires à travers le monde. Ils nous rappellent de manière poignante que, même au milieu de la destruction et du désespoir, les actes de compassion et de solidarité peuvent ouvrir la voie au rétablissement et à la réconciliation. En perpétuant cet héritage, l'Ordre souverain de Malte reste inébranlable dans son engagement à servir l'humanité, à restaurer la dignité là où elle a été bafouée et à être un phare d'espoir dans les périodes d'obscurité.

Pour terminer, alors que nous nous tournons vers l'avenir, puisse l'esprit de compassion et de service aux plus vulnérables, qui nous a guidés à travers les tragédies du passé, continuer à éclairer notre chemin commun vers la paix, la réconciliation et la dignité humaine pour tous et toutes.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Nous avons entendu le dernier orateur pour cette réunion extraordinaire solennelle en hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale.

Une délégation a demandé à exercer son droit de réponse. Je rappelle aux membres que les interventions faites dans l'exercice du droit de réponse sont limitées à 10 minutes pour la première intervention et à cinq minutes pour la seconde intervention et que les délégations doivent prendre la parole de leur place.

M. Assadi Nazari (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je prends la parole pour exercer le droit de réponse de ma délégation en réponse à la déclaration hors de propos faite par le représentant du régime israélien au cours de la séance extraordinaire solennelle d'aujourd'hui en hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale. Cette déclaration reflète une fois de plus une pratique honteuse de désinformation et de distorsion. Le représentant israélien a une nouvelle fois abusé de cette tribune pour lancer des allégations infondées contre la République islamique d'Iran, dans une tentative désespérée de détourner l'attention de la communauté internationale des atrocités et des crimes de guerre commis par le régime d'occupation à Gaza. Ce régime tente régulièrement d'exploiter les souffrances endurées par le peuple juif par le passé pour couvrir les crimes qu'il a perpétrés au cours des 80 dernières années contre les pays de la région, y compris tous ses voisins sans exception.

Alors que le monde est témoin du génocide en cours contre le peuple palestinien, le régime israélien cherche à détourner l'indignation mondiale en désignant d'autres boucs émissaires. Ce régime, qui a un long et sanglant passé d'agression et de terrorisme d'État, n'a aucune crédibilité pour se présenter comme une victime ou pour parler de paix, de stabilité ou de lutte contre le terrorisme. Plus de 52 000 Palestiniens, principalement des femmes et des enfants, ont été tués et massacrés à Gaza au cours des derniers mois par les bombardements israéliens incessants, l'utilisation délibérée de la faim comme arme et l'obstruction de l'aide humanitaire – des actes qui constituent clairement un génocide au regard du droit international. À ce jour, le régime israélien a commis les quatre principaux crimes internationaux et, à certaines occasions, il les a commis simultanément.

Au lieu de fabriquer des mensonges contre d'autres, le régime israélien doit être tenu amené à répondre de ses graves violations du droit international humanitaire et de ses crimes contre l'humanité. Aucune distraction ou désinformation ne peut effacer la vérité qui se dévoile chaque jour aux yeux du monde. Soyons clairs : pendant la Seconde Guerre mondiale, mon pays a accueilli de nombreux réfugiés en provenance de certains pays européens. Mon gouvernement n'a cessé de condamner le génocide, y compris pour des motifs raciaux, ethniques ou religieux, en tant que crime contre l'humanité. Selon nous, rien ne justifie un génocide, quel qu'il soit, et rien ne saurait justifier une politique ou une pratique, telle que celle du régime israélien, consistant à exploiter des crimes passés comme prétexte pour commettre ou justifier de nouveaux génocides ou crimes.

La politique régionale de l'Iran est ancrée dans le droit international, les principes consacrés par la Charte des Nations Unies et l'appui aux droits légitimes des peuples sous occupation. C'est Israël qui est le dernier régime d'apartheid et le seul au monde à pratiquer ouvertement le racisme qu'il a légalisé, déstabilisant la région par son occupation brutale, ses politiques expansionnistes et la prise pour cible systématique des civils. Ce régime terroriste voyou ne peut en aucun cas se soustraire aux responsabilités juridiques et aux conséquences de la violence que ses politiques d'occupation et de discrimination ont provoquée dans la région. Cette entité doit assumer la responsabilité de ses actes, au lieu de se présenter comme la partie opprimée.

M^{me} Mimran Rosenberg (Israël) (*parle en anglais*) : Aujourd'hui, nous rendons hommage à toutes les victimes de la Seconde Guerre mondiale. Nous nous souvenons de tous ceux qui ont été conduits dans les chambres à gaz, les camps de travail et les camps de la mort, ceux qui ont cherché à fuir non pas la guerre en général, mais une mort intentionnelle et méthodique, et ceux qui se sont battus pour une liberté fondamentale, l'égalité et les droits humains.

Malheureusement, le mode de pensée qui prévalait pendant la Shoah a refait son apparition. Bien qu'elle s'exprime sous une forme différente, dissimulée derrière des slogans vides de sens utilisés pour diffuser la désinformation et les discours de haine évoquant les périodes sombres du passé, l'intention reste la même.

Mon pays ayant fait l'objet de critiques injustes, je me dois de réagir à ces accusations sans fondement.

Nous rejetons catégoriquement les accusations liées à la guerre à Gaza, qui font fi de la responsabilité du Hamas, un groupe terroriste, et qui font le jeu de l'instrumentalisation de discours fallacieux pour répandre la désinformation et la désinformation sur mon pays.

Israël a l'obligation morale et nationale de ramener tous les otages chez eux. Ils sont détenus dans des conditions inhumaines et cruelles, confrontés à la famine, à des mauvais traitements et à des tourments psychologiques, en violation flagrante du droit international.

Le Hamas a violé le droit international humanitaire, non seulement en commettant des atrocités contre Israël le 7 octobre 2023 et contre les otages, mais aussi en utilisant les infrastructures civiles à Gaza de manière abusive et en mettant en danger la vie des Palestiniens. Les Palestiniens sont utilisés comme boucliers humains tandis que des roquettes sont tirées sans discrimination en direction d'Israël et que les commandants du Hamas se cachent dans des tunnels souterrains.

Nous appelons la communauté internationale à condamner sans ambiguïté ces atrocités et nous demandons la libération immédiate de nos otages. Israël reste attaché au droit international humanitaire et continue de faire preuve de retenue et de responsabilité dans des circonstances extrêmement difficiles.

Le Président par intérim (*parle en anglais*) : Puis-je considérer que l'Assemblée en a ainsi terminé avec son examen du point 135 de l'ordre du jour ?

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 30.